



**SAINT-NAZaire**  
*Un village incontournable*

## Département du Gard

### COMMUNE DE SAINT-NAZaire-30200 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° DEL-2025-75

#### Séance du 26/11/2025

<u>Nombre</u>
Conseillers en exercice 15
Présents 9
Votants 9
Absents 6

Date de convocation  
20/11/2025

Date d'affichage  
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Madame Amandine MARILLER à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

#### Objet : Achat d'une parcelle de terrain (B63) par acte administratif et désignation d'un Adjoint pour la signature de l'acte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour réaliser l'achat d'une parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée section B n° 63 pour 48 ares 10 centiares, appartenant à Monsieur Sokol MALKAJ ,né le 16 juillet 1976 à TIRANA ( Albanie), demeurant 22 Rue Jean Baptiste Dumas, à Alès (Gard), ayant fait l'objet d'une délibération en date du 26 novembre 2025 autorisant cet achat pour un montant de 8 700 euros, la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer cet acte en même temps sur l'autre partie

contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Enfin, il est précisé que cette vente n'interviendra que dans le cas où la SAFER n'utilise pas son droit de préemption.

Par conséquent, un courrier sera adressé à la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.1311-13 et 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code Civil ;
- Vu la délibération n° DEL-2025-74 du 26 novembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. De réaliser l'acquisition de la parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée B 63, autorisée par la délibération susvisée pour un montant de 8700 euros par acte administratif et confie à Gerald MISSOUR, Maire de Saint-Nazaire, de dresser et recevoir cet acte sous condition suspensive de la non utilisation de son droit de préemption par la SAFER.
2. De désigner M. Jean-Bernard COMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mme ALLEMAND Marie-Diane, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour signer un acte de vote et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR



Le Maire,  
Gérald MISSOUR

